

## Objet : Les âges de départ – générations 1944, 1950, 1952 et 1955

---

Référence : 2021-021

Date : Avril 2021

---

Direction statistiques, prospective et recherche

Pôle : Evaluation

Auteur : Zied Chaker

Téléphone :

---

Mots clés : Age de départ à la retraite, générations 1944, 1950, 1952 et 1955

### Résumé :

Les assurés partis en retraite avant 60 ans des générations 1950, 1952 et 1955 sont quasi-intégralement en emploi sur l'ensemble de leur carrière. Le profil de carrière des assurés nés en 1955 et partis entre 62 et 63 ans est similaire au profil des assurés des générations 1944, 1950 et 1952 partis entre 60 et 61 ans. On observe pour ces profils une translation de deux ans entre les générations 1944, 1950, 1952 d'un côté et la génération 1955 de l'autre, correspondant à la hausse de l'âge légal de départ en retraite de deux ans pour la génération 1955 après la mise en place de la réforme de 2010. Si les carrières des assurés partis à 63 et 64 ans sont similaires pour les quatre générations, nous devrions observer des profils différents pour les assurés partis entre 65 ans inclus et 66 ans exclus pour les générations 1944, 1950 et 1952 d'un côté et 1955 de l'autre (puisque l'âge d'annulation de la décote est porté à 67 ans pour cette génération).

Les répartitions et âges moyens pour chaque motif de départ par sexe et par génération indiquent une stabilité du poids des départs au titre de l'inaptitude, une hausse des départs pour retraite anticipée et au titre de la décote chez les hommes et les femmes au fil des générations étudiées. Les départs au titre de l'âge diminuent au fil des générations car l'âge d'annulation de la décote a été porté de 65 à 67 ans. Enfin, l'importance des départs au titre de la durée a fortement diminué pour les hommes mais est resté stable pour les femmes.

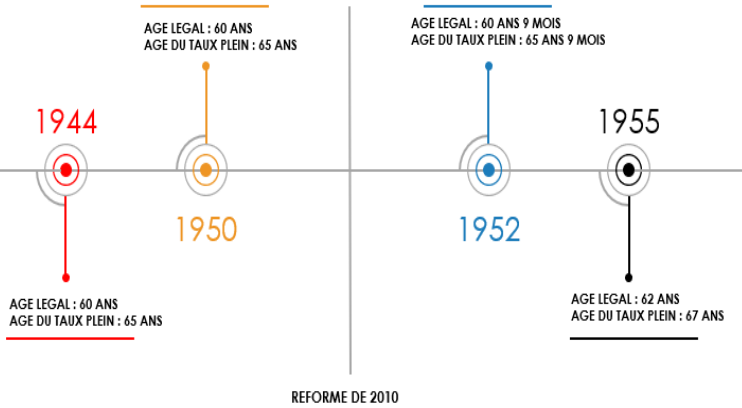
Les profils des assurés sont également marqués par l'évolution des paramètres législatifs relatifs à la durée d'assurance pour atteindre le taux plein. On observe une tendance à la hausse de la durée moyenne d'assurance validée au fil des générations pour chaque âge de départ à partir de 60 ans. Le nombre moyen de trimestres validés par les hommes est supérieur à celui des femmes pour les générations 1944, 1950 et 1952. La part des trimestres cotisés dans la durée d'assurance validée est stable à hauteur de 92% pour les hommes et progresse de 71,8% à 74,8% pour les femmes entre les générations 1944 et 1955.



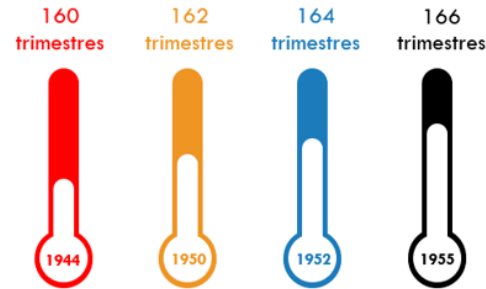
## ÂGE DE DEPART A LA RETRAITE PAR GENERATION



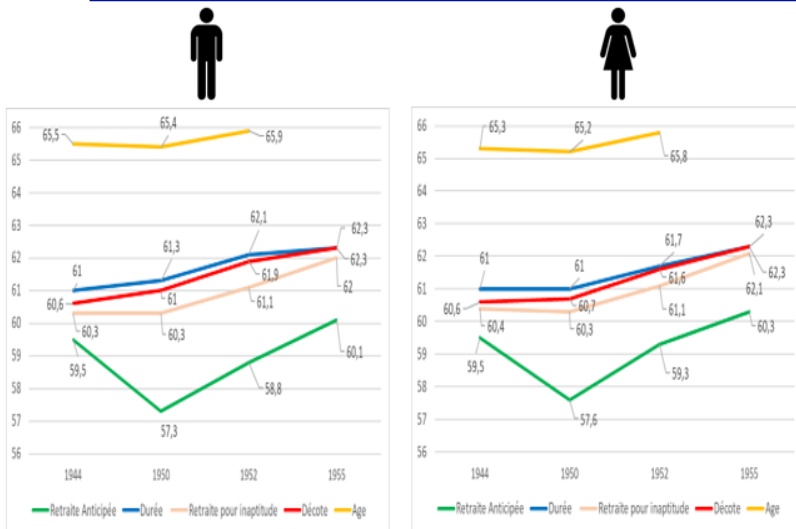
### EVOLUTION DES BORNES D'AGES



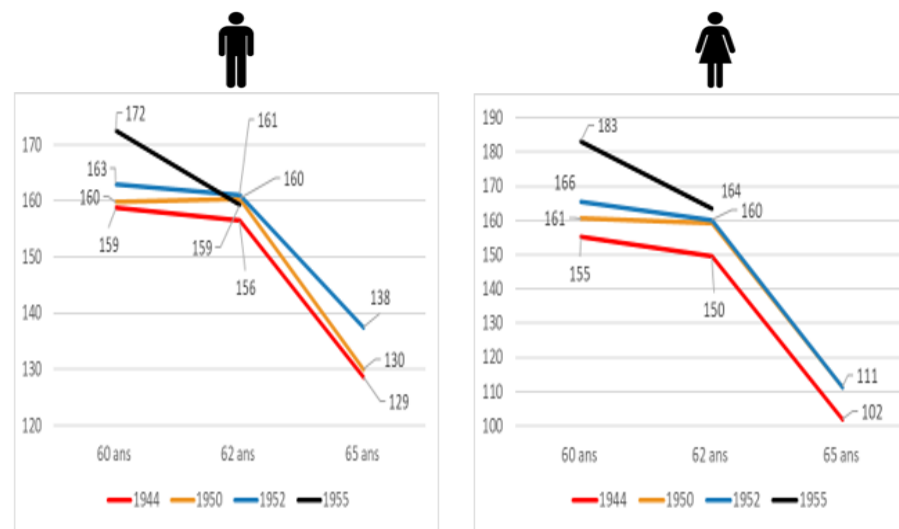
### DUREE D'ASSURANCE REQUISE POUR LE TAUX PLEIN



### AGE MOYEN PAR MOTIF DE DEPART EN RETRAITE



### DUREE D'ASSURANCE VALIDEE MOYENNE EN TRIMESTRES PAR AGE DE DEPART



Source :  
Base retraités 2004-2019

Champ :  
Assurés bénéficiaires d'un droit propre au régime général nés en 1944, 1950, 1952 et 1955 et partis à la retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020

DSPR

## INTRODUCTION

L'âge de départ à la retraite, l'âge où les assurés perçoivent pour la première fois leur retraite, est un indicateur fondamental du système de retraite, il détermine le nombre de retraités, de cotisants et la durée passée à la retraite.

Dans cette étude, le profil des assurés partis à chaque âge est observé et son évolution en fonction des générations. Cette approche permet de mesurer les effets des réformes qui s'appliquent progressivement selon l'année de naissance des assurés. Quatre générations (1944, 1950, 1952 et 1955) sont retenues pour observer ces évolutions dans le temps. La génération 1950 est la dernière à ne pas être concernée par la réforme de 2010 décalant progressivement de 2 ans l'âge d'ouverture des droits et celui d'annulation de la décote. A l'inverse, la génération 1955 est la première pour laquelle ce décalage est d'exactly 2 ans. La génération 1952 fournit un point intermédiaire, tandis que la génération 1944 est la plus ancienne observée dans la base.

Les données qui sont mobilisées dans cette note proviennent de la « base retraités » construite à partir des informations disponibles sur les prestataires disposant d'un droit propre au régime général et partis en retraite entre début 2004 et le 31 décembre 2019. Les variables portent sur l'assuré (date de naissance, sexe, pays de naissance...), sa carrière (salaires, nature et nombre de trimestres validés chaque année, ...), et son départ à la retraite (date de départ à la retraite, durée d'assurance validée et cotisée au régime général et tous régimes, montant de pension versée par le régime général et tous régimes ...). L'âge de départ à la retraite est calculé comme la différence entre la date de départ à la retraite et la date de naissance<sup>1</sup>.

L'étude est organisée en trois parties : la première présentera les profils des assurés par âge de départ ; la deuxième montrera les évolutions des profils des assurés en lien avec la législation et les motifs de départ en retraite. Dans la troisième partie sera analysé le profil des assurés en lien avec la durée d'assurance.

### A. EVOLUTION DES PROFILS DES ASSURES PAR AGES DE DEPART

Nous synthétisons les informations sur la carrière des assurés en proposant des chronogrammes (graphique 1) construits pour les deux sexes à chaque âge de départ (avant 60 ans, entre 60 ans inclus et 61 ans exclus, etc...). Ces chronogrammes permettent de résumer l'information comme l'entrée progressive sur le marché de l'emploi, ou encore la validation de trimestres au titre du chômage plutôt en fin de carrière.

Pour cela, dix types de situations possibles sont distinguées à chaque âge (dans l'ordre de priorité suivant s'il y a plusieurs types de validation dans l'année) : l'emploi au régime général, l'emploi dans un autre régime aligné, l'emploi dans un régime non aligné, les périodes assimilées validées au titre du chômage, les autres périodes assimilées : maladie, invalidité, autre<sup>2</sup>, les

<sup>1</sup> Le calcul est effectué en fonction des dates exactes. Ainsi, un assuré né le 25 décembre 1944 partant à la retraite du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 1<sup>er</sup> décembre 2005 part à 60 ans.

<sup>2</sup> La modalité autre renvoie principalement aux périodes assimilées validées au titre du service militaire

périodes de perception de trimestres d'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)<sup>3</sup> et l'absence de report<sup>4</sup>. La retraite est également distinguée de la situation d'absence de report, et est retenue en priorité par rapport à toutes les situations précédentes.

Afin de ne pas multiplier les graphiques, nous avons sélectionné les chronogrammes les plus pertinents. Un chronogramme est présenté par âge de départ dans le corps du texte lorsque le profil est similaire pour les quatre générations. Les profils des assurés partis à 63 et 64 ans étant similaires, nous avons décidé de présenter celui des assurés partis à 64 ans. L'ensemble des chronogrammes sont disponibles en annexe.

Nous ne retiendrons pas le profil des assurés nés en 1944 et partis avant 60 ans. Ce groupe comprend un peu plus de 12 000 assurés partis en retraite juste avant leurs 60 ans soit 2,3% des départs observés pour la génération 1944. En effet, le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue est entré en vigueur en 2004, année civile pendant laquelle les assurés nés en 1944 atteignent 60 ans.

Les assurés partis en retraite avant 60 ans des générations 1950, 1952 et 1955 sont très similaires et sont quasi-intégralement en emploi sur l'ensemble de leur carrière. 95% des retraités nés en 1955 et partis avant 60 ans sont en emploi à l'âge de 18 ans. Les départs à la retraite pour ce groupe sont assez regroupés et ont lieu principalement avant 59 ans.

Le profil des assurés nés en 1944, 1950 et 1952 partis entre 60 ans inclus et 61 ans exclus est marqué par une entrée plus tardive sur le marché de l'emploi par rapport aux assurés de leur génération partis avant 60 ans (il faut attendre que ces assurés atteignent leurs 22 ans pour que l'emploi représente 90% des reports). On observe également en deuxième partie de carrière la présence de périodes de chômage et d'invalidité. On remarque que la part des assurés présentant à 59 ans des périodes chômage diminue au fil des générations (23% pour la génération 1944<sup>5</sup>, 16% pour la génération 1950 et 15% pour la génération 1952) tandis que la part des périodes d'invalidité augmente (respectivement 8%, 10% et 11%).

Le profil des assurés nés en 1955 et partis entre 60 et 61 ans se distingue des autres générations : il est proche de celui des assurés des autres générations partis avant 60 ans, toutefois l'entrée sur le marché du travail est plus tardive à cause de l'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans qui concerne les assurés nés à partir de la génération 1953.

<sup>3</sup> L'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer (AVPF) est un droit familial qui permet à toute personne qui n'a pas d'activité professionnelle, qui l'interrompt ou la réduit pour élever ses enfants, de continuer à se constituer des droits à retraite au régime général, sur la base du Smic, sous réserve que ses ressources soient inférieures à un plafond et de la perception de prestations versées par la CAF.

<sup>4</sup> La notion d'absence de validation fait référence à toute année civile sans validation de trimestre pour le droit à retraite. Les absences de validation sont étudiées au regard des reports effectués sur l'ensemble de la carrière, dans tous les régimes. La non-validation de trimestres est étudiée pour chaque assuré de sa première à sa dernière validation. La non-validation peut être liée à différentes situations : la non-activité mais également le chômage non indemnisé (au-delà de la période permettant de valider des périodes assimilées chômage), des périodes de pré-retraite n'ouvrant pas de droit à validation de trimestre, des périodes de bénéfice du RMI/RSA, d'AAH ou encore de périodes d'activité dans les régimes étrangers non pris en compte pour la durée d'assurance des régimes français.

<sup>5</sup> La part élevée de bénéficiaires de périodes assimilées chômage en fin de carrière de la génération 1944 s'explique notamment par les dispositifs de préretraites à financement public qui ouvraient droit à ce type de périodes assimilées et ont été progressivement supprimés à partir de 2004.

Pour les départs observés entre 61 et 62 ans, à nouveau la génération 1955 se distingue des autres : les carrières sont plus complètes que celles des assurés nés en 1944, 1950 et 1952. L'entrée sur le marché du travail est plus rapide pour les assurés de la génération 1955 (la part de ces assurés présentant un report au titre de l'emploi à 18 ans est de 77% contre 41% pour les générations 1944 et 1950 et 53% pour la génération 1952). On observe des périodes de chômage en deuxième partie de carrière (la part de ces assurés présentant à 60 ans une période assimilée validée au titre du chômage diminue au fil des générations : 14%, 10%, 7% et 5% respectivement pour les assurés nés en 1944, 1950, 1952 et 1955). L'invalidité représente au maximum 0,2% des reports sur la deuxième partie de carrière des assurés des générations 1944, 1950 et 1952 et 0,5% pour les assurés de la génération 1955 partis entre 61 et 62 ans.

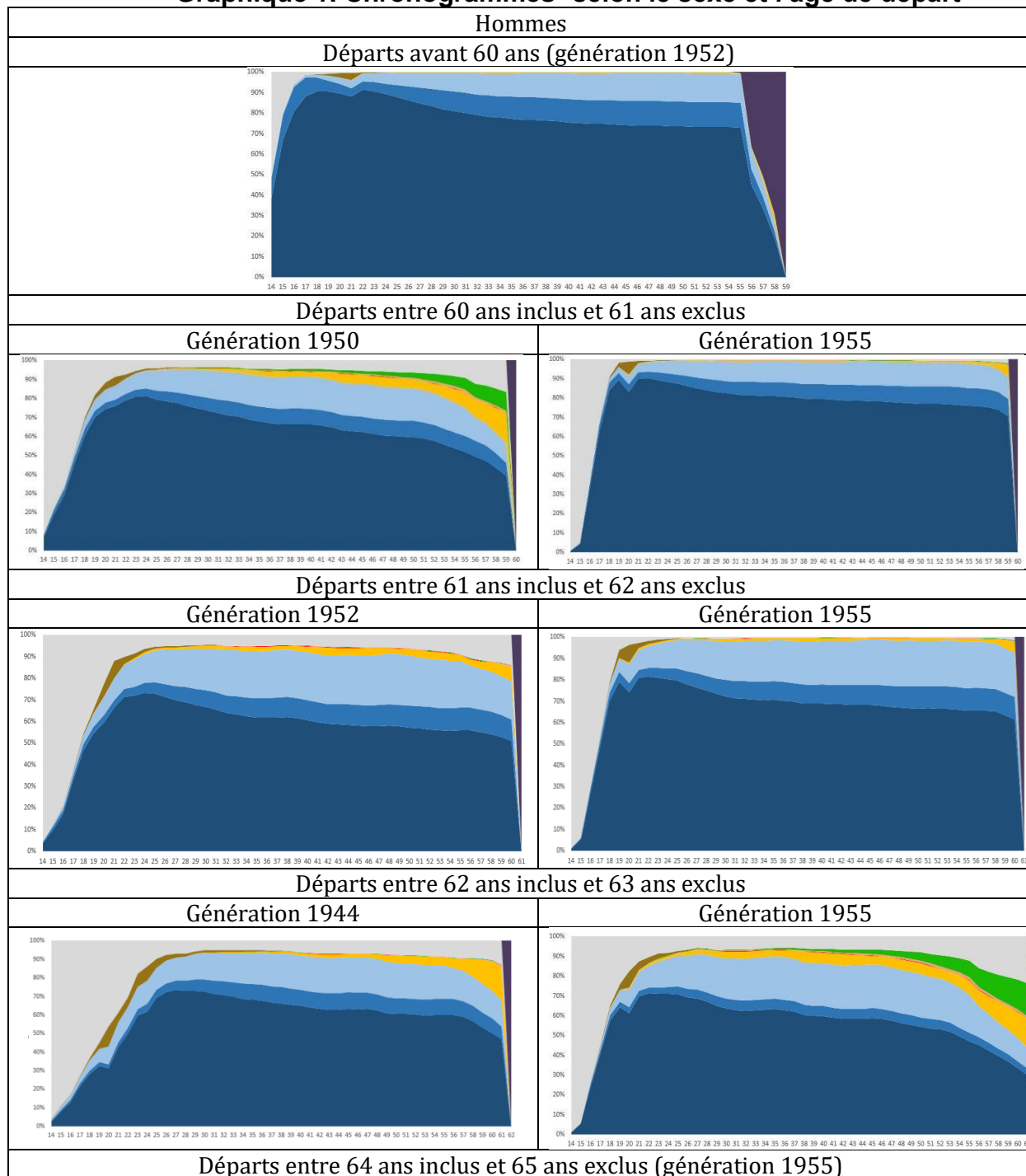
Le profil des assurés nés en 1955 et partis entre 62 et 63 ans est similaire au profil des assurés des générations 1944, 1950 et 1952 partis entre 60 et 61 ans. On observe pour ces profils une translation de deux ans entre les générations 1944, 1950, 1952 d'un côté et la génération 1955 de l'autre. L'entrée sur le marché du travail pour ces assurés est plus rapide pour la génération 1955 (à 18 ans les parts des reports au titre de l'emploi sont respectivement de 36%, 38%, 46% et 64% pour les assurés des générations 1944, 1950, 1952 et 1955 partis entre 62 et 63 ans).

Les carrières des assurés partis à 63 et 64 ans sont similaires pour les quatre générations. On observe des périodes de chômage plus importantes en fin de carrière pour les assurés nés en 1944 par rapport aux trois autres générations. Le chômage représente 21% des reports à 63 ans pour les assurés nés en 1944 et partis à 64 ans contre 12%, 8% et 9% pour les générations 1950, 1952 et 1955).

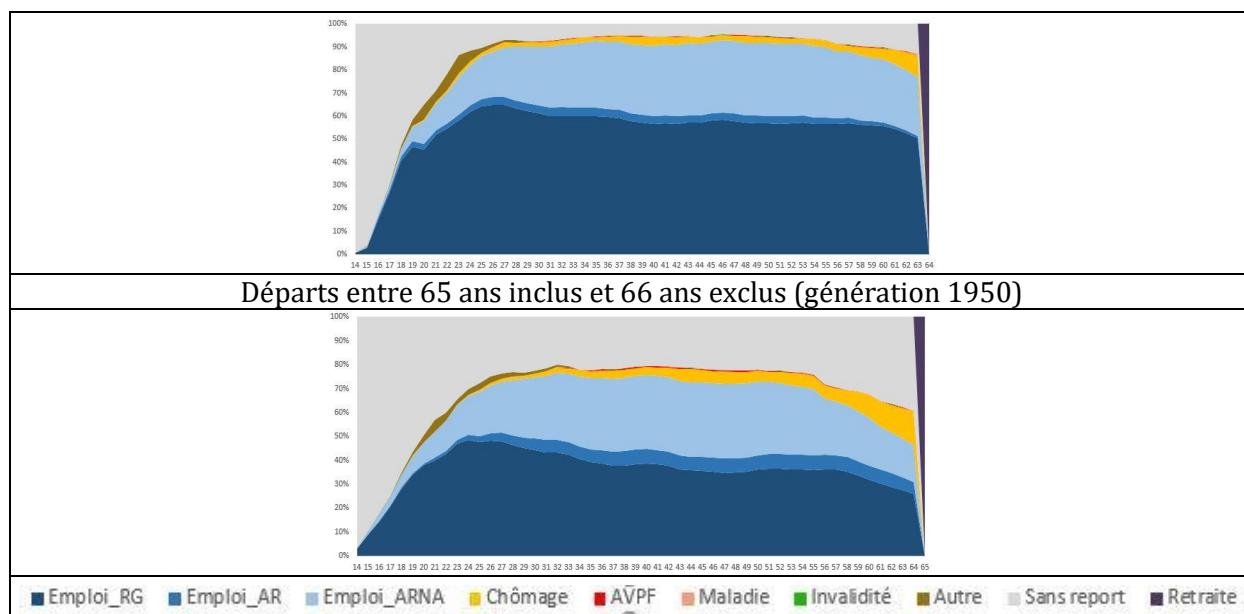
Les carrières des assurés partis entre 65 et 66 ans sont les plus heurtées : la part de l'emploi est plus faible. A 30 ans, l'emploi représente entre 75 et 80% des reports pour les générations 1944, 1950 et 1952 (au même âge, ce taux est de 90% pour les assurés des quatre générations partis en retraite à 64 ans). On observe également des périodes de chômage qui augmentent au fil des générations à des âges plus précoces (la part du chômage dans les reports à 40 ans est respectivement de 2%, 3% et 5% pour les générations 1944, 1950 et 1952). Les assurés nés en 1955 n'ont pas encore atteint 65 ans au 31 décembre 2019. Or, cet intervalle comprend l'âge d'annulation de la décote pour les trois premières générations contrairement à la génération 1955.

Il est donc probable que le profil de carrière des assurés nés en 1955 et qui partiront à 65 ans soit différent et se rapproche de celui des assurés des générations précédentes partis à 64 ans.

**Graphique 1. Chronogrammes<sup>6</sup> selon le sexe et l'âge de départ**



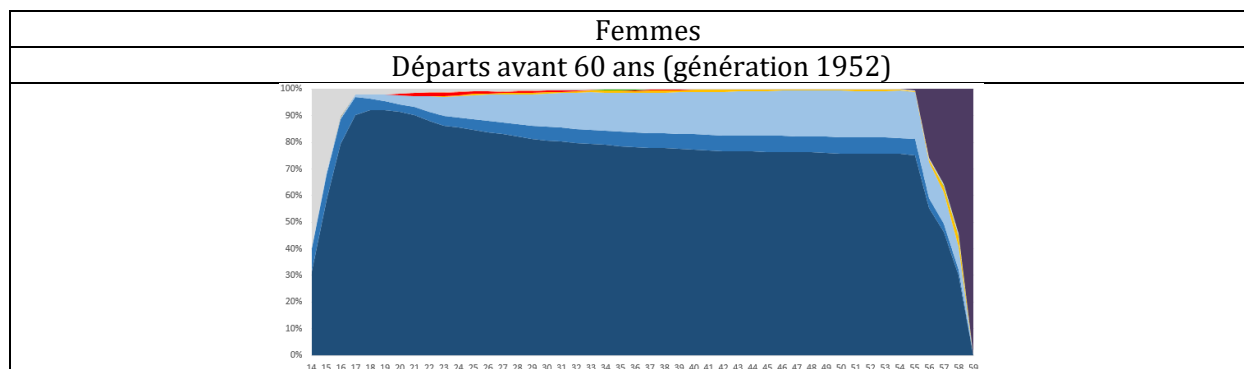
<sup>6</sup> Les chronogrammes représentent à chaque âge la répartition des situations des assurés lors de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent cet âge.



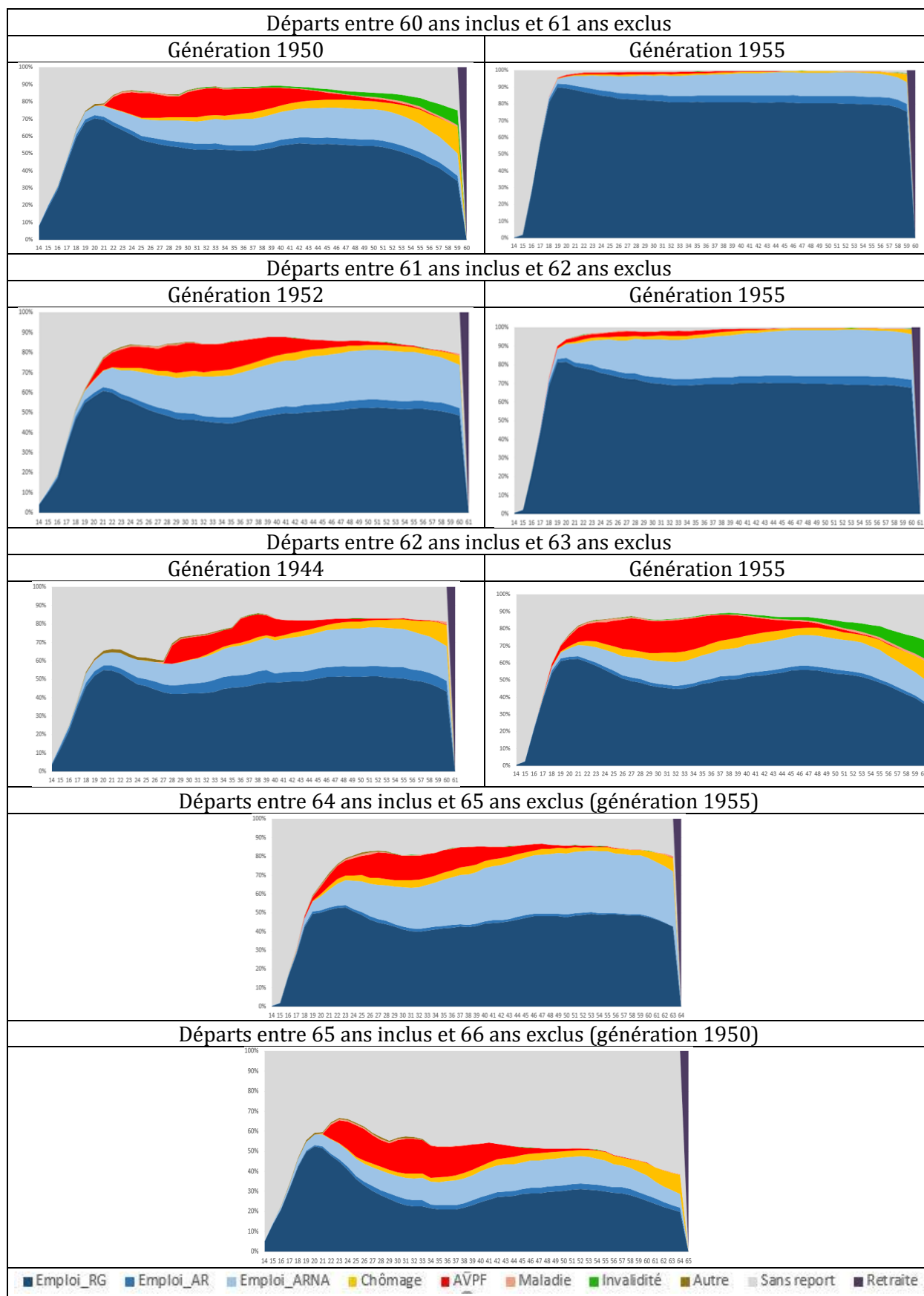
On observe les mêmes évolutions de profils par âges pour les femmes et la translation de deux ans des profils pour les assurées parties entre 60 et 61 ans pour les générations 1944, 1950 et 1952 vers les assurées parties entre 62 et 63 ans pour la génération 1955.

Le dispositif d'AVPF, introduit en 1972, ne commence à être observé qu'à partir des départs à 62 ans pour la génération 1955, alors que pour les générations 1944, 1950 et 1952 il est observé dans les carrières des assurés parties dès l'âge de 60 ans.

A chaque âge de départ donné, la participation des femmes sur le marché du travail a progressé entre la génération 1944 d'un côté et les générations 1950, 1952 et 1955 de l'autre : à 28 ans l'emploi représente 55% des reports pour les assurées nées en 1944 et parties entre 62 et 63 ans contre 65% pour les trois autres générations. Cependant ces taux restent inférieurs à ceux des hommes, qui en fonction des générations, sont compris entre 91 et 94%.







Source : Base retraités 2004-2019, champ : Ensemble des assurés des générations 1944, 1950, 1952 et 1955 partis à la retraite au plus tard le 31 décembre 2019 et bénéficiaires d'un droit propre au régime général

## B. EVOLUTION DES MOTIFS DE DEPART PAR GENERATION

A chaque âge de départ, nous observons des profils de carrière des assurés similaires à l'exception de ce phénomène de translation observé pour les départs à 62 ans des assurés nés en 1955.

La législation sur les retraites a évolué, les bornes d'âge de départ ont été progressivement décalées de deux ans avec la mise en œuvre de la réforme des retraites de 2010 (cf. tableau 1).

**Tableau 1. Bornes d'âges de départ en fonction de l'année de naissance**

Année de naissance	Age légal de départ en retraite	Age d'annulation de la décote
1944	60 ans	65 ans
1950	60 ans	65 ans
1952	60 ans + 9 mois	65 ans + 9 mois
1955	62 ans	67 ans

Source : Campus, base réglementaire Cnav.

Par ailleurs, les conditions d'accès au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue ont évolué depuis 2004. La réforme des retraites de 2010, a relevé de 2 ans les bornes d'âges du dispositif et ouvert la possibilité aux assurés ayant débuté leur activité à 18 ans de partir à 60 ans. Le décret du 2 juillet 2012 a assoupli les conditions du dispositif à compter du 1er novembre 2012. Enfin la réforme des retraites de 2014 prévoit une nouvelle modification des conditions de départ en retraite anticipée à partir du 1er avril 2014 afin de mieux prendre en compte les accidents de carrière (prise en compte de deux trimestres supplémentaires de chômage, de deux trimestres d'invalidité, des trimestres maternité et des trimestres attribués au titre du compte pénibilité) pour les assurés ayant une carrière longue.

L'évolution des motifs de départ en fonction de la génération permet d'éclairer la modification des profils des assurés par âge de départ. Cinq motifs de départs en retraite sont distingués<sup>7</sup>. Les retraites anticipées englobent l'ensemble des départs observés avant l'âge légal (retraite anticipée pour carrière longue mais également au titre du handicap), le motif de durée identifie les départs à la retraite lorsque la durée d'assurance requise pour le taux plein est atteinte, le motif âge renvoie aux départs observés à partir de l'âge d'annulation de la décote, le motif décote caractérise les assurés qui partent à la retraite alors qu'ils n'ont pas une durée d'assurance

<sup>7</sup> L'assuré partant à la retraite est rattaché à un seul motif selon l'ordre de priorisation suivant : retraite anticipée, catégorie, durée, âge et décote. Par exemple, un assuré disposant de la durée d'assurance requise pour le taux plein et partant avant l'âge légal partira à la retraite au titre de la retraite anticipée.

requis pour obtenir une pension au taux plein et qu'ils n'ont pas atteint l'âge d'annulation de la décote, le motif catégorie regroupe les assurés partis à la retraite au titre de l'inaptitude au travail ou de l'invalidité.

Les répartitions et âges moyens pour chaque motif de départ sont calculés par sexe et par génération. Une génération est considérée comme quasi-intégralement partie à la retraite lorsqu'elle atteint l'âge d'annulation de la décote. La répartition et l'âge moyen des motifs de départs pour les générations 1944, 1950 et 1952 évoluera marginalement.

En revanche, la génération 1955 n'a pas encore atteint l'âge d'annulation de la décote. Le motif âge n'apparaît pas pour cette génération. L'âge moyen (à l'exception des départs en retraite anticipée<sup>8</sup>) et la répartition des motifs ne seront stabilisés qu'à la fin 2022 lorsque cette génération aura atteint 67 ans, l'âge d'annulation de la décote. La répartition par motif n'est donc pas comparable à celles des autres générations. Néanmoins, l'âge moyen par motif même s'il n'est pas encore complètement stabilisé permet d'éclairer les différences avec les générations précédentes.

Nous observons une stabilité du poids des départs au titre de la catégorie pour les hommes et les femmes au fil des générations. Les femmes sont relativement un peu plus nombreuses (entre 18 à 19%) que les hommes (entre 15 à 16%) à partir en retraite pour ce motif.

L'importance des retraites anticipées a progressé au fil des générations étudiées (4% des retraités de la génération 1944 sont partis pour ce motif contre 30% pour la génération 1952, 0,7% pour les retraitées nées en 1944 contre 12% des retraitées nées en 1952). Cette tendance devrait se poursuivre pour la génération 1955 avec la translation des bornes d'âges de départ et l'assouplissement des conditions d'accès à ce dispositif.

Les départs au titre de l'âge ont diminué mécaniquement chez les hommes et les femmes avec l'augmentation de l'âge d'annulation de la décote (les assurés ont plus de temps pour atteindre la durée d'assurance requise du taux plein). Cette diminution est plus marquée chez les femmes (de 30% des retraitées pour la génération 1944 à 14% pour la génération 1952 contre 13% des retraités de la génération 1944 à 7% des retraités de la génération 1952<sup>9</sup>).

Les départs au titre de la décote sont en augmentation (7% des retraitées de la génération 1944 contre 12 % pour la génération 1952) et relativement plus nombreux chez les femmes (le taux pour les retraités de la génération 1952 est de 9%).

Enfin, les départs au titre de la durée restent les plus importants quel que soit la génération et le sexe. On note cependant une forte baisse de ce motif chez les hommes (60% des assurés nés en 1944 contre 38% des assurés nés en 1952). Le poids des départs au titre de la durée chez

<sup>8</sup> L'âge moyen des départs au titre de la retraite anticipée n'évoluera plus pour la génération 1955. En effet, cette génération a dépassé l'âge légal de départ à la fin 2019. Les âges moyens des autres motifs augmenteront au gré des départs qui auront lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2022.

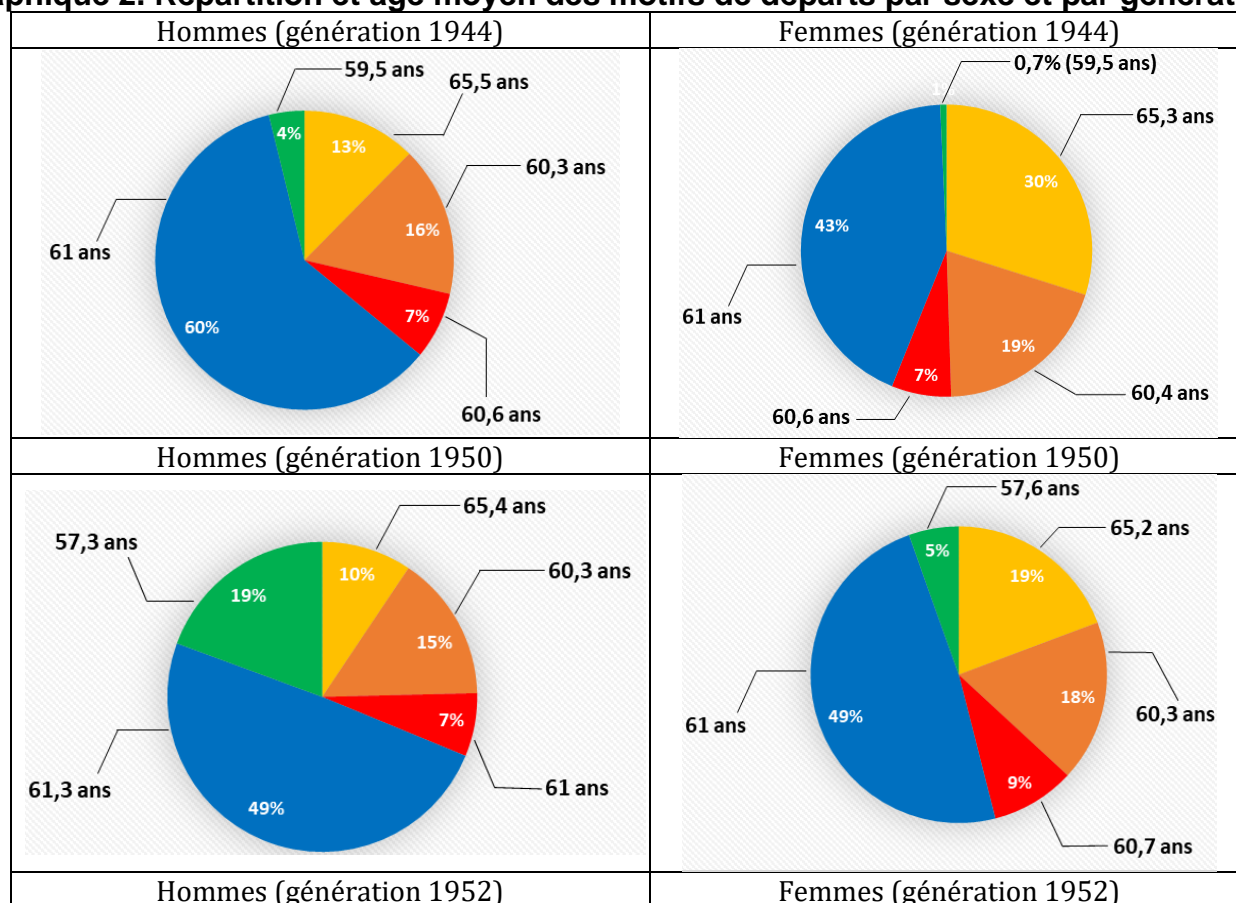
<sup>9</sup> Pour la génération 1952, seuls les départs jusqu'à 67 ans sont observés, alors que pour la génération 1944 sont pris en compte les départs jusqu'à 75 ans. La part des départs à partir de l'âge légal d'annulation de la décote pour la génération 1952 va donc évoluer dans les années à venir, sans que cela soit susceptible toutefois de remettre en cause la tendance observée ici.

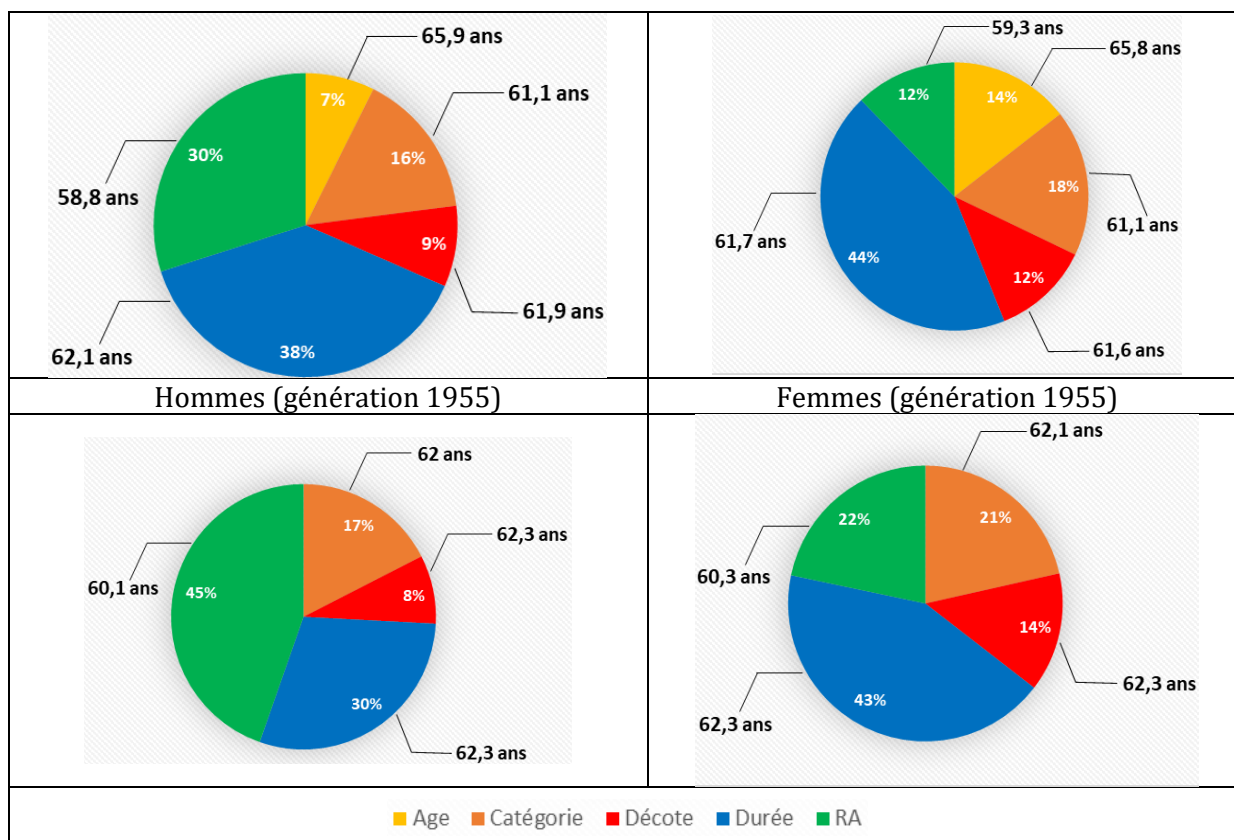
les femmes de la génération 1952 a retrouvé le niveau pour la génération 1944 (44%) après une augmentation observée pour la génération 1950 (49%).

Nous observons aussi l'impact de la réforme de 2010 puisque les âges moyens de tous les motifs de départs ont progressé entre les générations 1944 et 1955. L'âge moyen des départs au titre de la durée est passé de 61 ans pour les retraités de la génération 1944 à 62,3 ans pour les retraités de la génération 1955.

L'augmentation de l'âge moyen des départs au titre de la catégorie (de 60,3 ans pour la génération 1944 à 62 ans pour la génération 1955) s'illustre également par l'évolution des profils des assurés par âge de départ. Nous avons vu dans la partie précédente que les assurés présentant les périodes d'invalidité partent respectivement entre 60 ans inclus et 61 ans exclus pour les générations 1944, 1950 et 1952 et entre 62 ans inclus et 63 ans exclus pour la génération 1955.

**Graphique 2. Répartition et âge moyen des motifs de départs par sexe et par génération**





Source : Base retraités 2004-2019, champ : Ensemble des assurés des générations 1944, 1950, 1952 et 1955 partis à la retraite au plus tard le 31 décembre 2019 et bénéficiaires d'un droit propre au régime général.

Note de lecture : l'âge moyen des assurés de la génération 1950 partis au titre de la retraite anticipée (RA) est de 57,3 ans à la date de départ de leur retraite. Ce motif représente 19% des départs en retraite observés à fin 2019 pour cette génération.

### C. EVOLUTION DE LA DUREE D'ASSURANCE

La législation en termes de durée d'assurance pour atteindre a également évolué, le tableau 2 présente les conditions requises pour les générations étudiées.

**Tableau 2. Durée d'assurance requise pour le taux plein en fonction de l'année de naissance**

Année de naissance	Durée d'assurance requise pour le taux plein	
	Années	Trimestres
<b>1944</b>	40 ans	160
<b>1950</b>	40 ans 1/2	162
<b>1952</b>	41 ans	164
<b>1955</b>	41 ans 1/2	166

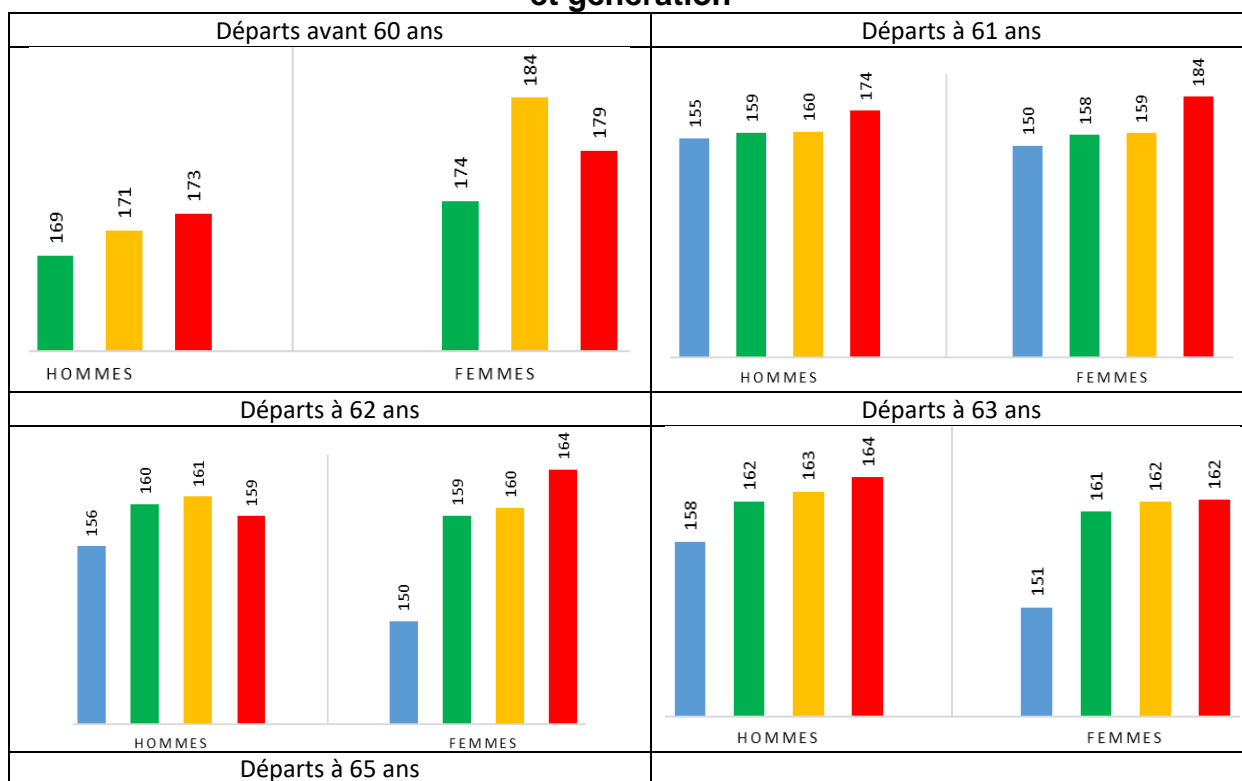
Source : Campus, base réglementaire Cnav.

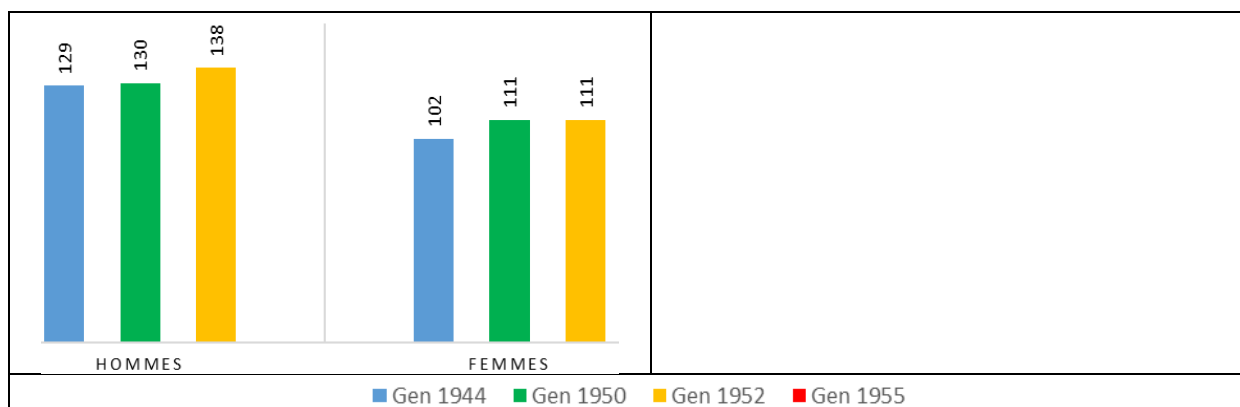
Les durées moyennes d'assurance validées en trimestres (incluant les trimestres de majoration de durée d'assurance enfant et permettant de définir le taux de la pension de retraite) sont calculées par sexe, génération et âge de départ (graphique 3).

Les profils des assurés sont marqués par une tendance à la hausse du nombre moyen de trimestres validés au fil des générations à chaque âge de départ. Le nombre moyen de trimestres validés par les hommes est supérieur à celui des femmes pour les générations 1944, 1950 et 1952 (à l'exception des départs avant 60 ans). On observe le phénomène inverse pour la génération 1955, les durées d'assurance validées moyennes des femmes sont supérieures (à l'exception des départs à 63 et 64 ans).

La part des trimestres cotisés dans la durée d'assurance validée (tableau 3) est passée de 71,8% pour les assurées de la génération 1944 à 74,8% pour les assurées de la génération 1955 tandis que ce taux n'a pas évolué pour les hommes (91,9% pour les générations 1944 et 1955). A nombre de trimestres de majoration de durée d'assurance identiques, cette hausse du nombre de trimestres cotisés peut expliquer une durée d'assurance validée plus élevée pour les femmes que pour les hommes nés en 1955.

**Graphique 3. Durée moyenne d'assurance validée en trimestres par sexe, âge de départ et génération**





Source : Base retraités 2004-2019, champ : Ensemble des assurés des générations 1944, 1950, 1952 et 1955 partis à la retraite au plus tard le 31 décembre 2019 et bénéficiaires d'un droit propre au régime général

Note de lecture : la durée d'assurance moyenne validée pour les assurés de la génération 1955 partis à 60 ans est de 174 trimestres

**Tableau 3. Part des trimestres cotisés dans la durée d'assurance validée**

Génération	Hommes	Femmes
1944	91,9%	71,8%
1950	92,3%	72,9%
1952	92,3%	73,3%
1955	91,9%	74,8%

Source : Base retraités 2004-2019, champ : Ensemble des assurés des générations 1944, 1950, 1952 et 1955 partis à la retraite au plus tard le 31 décembre 2019 et bénéficiaires d'un droit propre au régime général.

Note de lecture : les trimestres cotisés représentent 91,9% de la durée d'assurance validée pour les retraités de la génération 1955

## CONCLUSION

Les assurés partis en retraite avant 60 ans des générations 1950, 1952 et 1955 sont quasi-intégralement en emploi sur l'ensemble de leur carrière. Le profil des assurés nés en 1955 et partis entre 62 et 63 ans est similaire au profil des assurés des générations 1944, 1950 et 1952 partis entre 60 et 61 ans. On observe pour ces profils une translation de deux ans entre les générations 1944, 1950, 1952 d'un côté et les générations 1955 de l'autre, correspondant à la hausse de l'âge légal de départ en retraite de deux ans pour la génération 1955 après la mise en place de la réforme de 2010. Si les carrières des assurés partis à 63 et 64 ans sont similaires pour les quatre générations, nous devrions observer des profils différents pour les assurés partis entre 65 ans inclus et 66 ans exclus pour les générations 1944, 1950 et 1952 d'un côté et 1955 de l'autre (puisque l'âge d'annulation de la décote est porté à 67 ans pour cette génération).

Les répartitions et âges moyens pour chaque motif de départ par sexe et par génération indiquent une stabilité du poids des départs au titre de la catégorie, une hausse des départs pour retraite anticipée et au titre de la décote chez les hommes et les femmes au fil des générations étudiées. Les départs au titre de l'âge diminuent au fil des générations car l'âge d'annulation de la décote a été porté de 65 à 67 ans. Enfin, l'importance des départs au titre de la durée a fortement diminué pour les hommes mais est resté stable pour les femmes.

Les profils des assurés sont également marqués par l'évolution des paramètres législatifs relatifs à la durée d'assurance pour atteindre le taux plein. On observe une tendance à la hausse de la durée moyenne d'assurance validée au fil des générations pour chaque âge de départ à partir de 60 ans. Le nombre moyen de trimestres validés par les hommes est supérieur à celui des femmes pour les générations 1944, 1950 et 1952. La part des trimestres cotisés dans la durée d'assurance validée est stable à hauteur de 92% pour les hommes et progresse de 71,8% à 74,8% pour les femmes entre les générations 1944 et 1955.



**ANNEXES**

**CHRONOGRAMMES**

